

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 368

Règlement numéro 368 modifiant le règlement numéro 331 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 331 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 du règlement numéro 331 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à l'unanimité, le 2 mai 2016, par la résolution numéro 16-05-95.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 2 mai 2016
Publié le 5 mai 2016
Publication du MAMOT le 30 juillet 2016